

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du VENDREDI 26 Juillet 1793, l'an 2<sup>e</sup>. de la République.

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Août prochain, sont invités à renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi actuellement rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien Hôtel de Noailles, n<sup>o</sup>. 1499, près les Jacobins. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

## POLOGNE.

*De Varsovie, le 29 juin.*

À la séance de la diète, du 20 de ce mois, on a fait lecture de deux notes, remises la veille par l'ambassadeur russe & l'envoyé prussien. Le roi prit la parole, il conseilla de répondre à ces deux notes avec dignité, & cependant sans fierté, afin de porter les puissances à se désister du projet d'après lequel les possessions de la république sont envahies.

Il fut fait au roi, dans la séance du lendemain, des remerciemens : environ trente membres de la diète manifestèrent franchement leurs opinions. Quant aux deux cours, les uns proposèrent d'essayer à les contenter par la cession de quelques provinces & districts; d'autres vouloient qu'on envoyât des ambassadeurs dans toutes les cours pour leur faire connoître les prétentions formées sur la république; d'autres pensoient qu'il falloit s'adresser directement à l'impératrice de Russie. Il ne fut pris aucun parti sur toutes ces propositions.

On lut, dans la séance du 22, les réponses aux deux notes ci-dessous; elles furent généralement applaudies. Les deux ministres y ont répondu le 24, par de nouvelles déclarations.

La note remise par l'ambassadeur Siewers, le 19 juin, est ainsi conçue:

« Le soussigné ambassadeur extraordinaire de sa majesté impériale de toutes les Russies, voyant les états de la sérénissime république assemblés en diète, se hâte de leur donner à connoître que les trois déclarations qu'il a remises le 22 avril (vieux style) par ordre de son illustre souverain, sa majesté l'impératrice de toutes les Russies, à la sérénissime confédération, ont été nécessaires, autant pour le repos de la république que pour le rétablissement de l'ancienne constitution, & que la réponse à ces notes doit être, aussi-tôt que possible, ratifiée par sa majesté le roi & les états assemblés ».

Donné à Grodno, le 19 juin.

La note de M. de Buchholz, envoyé de Prusse, est absolument dans le même sens,

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Liège, du 17 juillet.*

Vers le milieu de ce mois, on a banni de Liège & territoire, pour le terme de 101 ans, deux charretiers liégeois, dont le crime énorme étoit d'avoir été employés à la conduite de voitures pour la république française: on a fouetté de verges, le même jour, trois autres Liégeois, pour avoir chanté des couplets patriotiques. Le lendemain & le surlendemain il devoit y avoir une nouvelle flagellation, encore pour cause de patriotisme. Il n'est sorte de barbarie qui ne soit exercée par le gouvernement épiscopal de Liège. Voilà les fruits de l'amnistie dernièrement accordée par le digne évêque de ce pays.

Un incendie considérable a consumé une quarantaine de maisons à Spa: le plus grand nombre des édifices incendiés appartient à des patriotes de l'endroit, qui ont contesté à l'évêque de Liège l'autorité despotique qu'il prétend exercer à Spa; ce qui fait dire publiquement que cet incident est l'effet de la malveillance des aristocrates. Spa est, en ce moment, désert; on n'y voit que quelques émigrés français qui n'apportent pas beaucoup d'or aux tables de pharaon & autres jeux.

## FRANCE.

*De Paris, le 26 juillet.*

Les lettres particulières de Marseille annoncent que le 15, il y a eu dans la Méditerranée un combat naval entre les Espagnols & les Français: la canonnade fut entendue pendant deux heures entières. On ignoroit encore le 16 les circonstances & le résultat de ce combat; mais on craignoit beaucoup que la flotte espagnole de vingt-huit voiles ne se fût emparé d'un convoi de grains venant de Barbarie. Les Espagnols bloquent en quelque sorte tous les ports de Provence.

Les dernières lettres de Bruxelles, les gazettes étrangères, & après elles plusieurs de nos journaux, avoient publié que l'épouse du général Ferrand, commandant de Valenciennes, avoit été écorchée par une bombe. Cette nouvelle est fautive, puisque la citoyenne Ferrand est à Paris.

Une lettre de Douai, en date du 19, porte que depuis trois jours on n'y entendoit plus le canon de Valenciennes : quelques personnes en inféroient que cette place s'étoit rendue à l'ennemi ; ce qui ne pourra manquer d'être confirmé, si l'événement est vrai.

Les généraux Biron & Lamarliere font à Paris.

Les députés-commissaires, envoyés dans le département du Var, ont été arrêtés à Toulon.

Les lettres d'Avignon, du 18, confirment la nouvelle que les Marseillois se sont emparés de cette ville.

On a lu à la séance de la société des Jacobins une lettre de Lille, qui apprend que les armées combinées se portent sur cette place, qui se trouve sans munitions. Une autre lettre de Maubeuge annonce que cette place est sur le point d'être environnée, & que 4 mille émigrés n'en sont qu'à environ une lieue.

Le tribunal révolutionnaire a condamné à mort, mardi dernier, Joseph Mazeliere, âgé de 30 ans, ci-devant capitaine de cavalerie, émigré ; il a été exécuté à 8 heures du soir. D'Arnaud Baculard, accusé de lui avoir donné un asyle, a été condamné à deux mois de détention, qui compteront du jour de son arrestation ; il n'a plus que quelques jours à rester en prison. Sa femme est acquittée.

Troufon Ducoudray, défenseur officieux d'Arnaud, a fait valoir l'épître à l'impératrice de Russie, & d'autres ouvrages où d'Arnaud donne des leçons sévères aux rois. Un juge s'est écrié : Eh ! Raynal, qui a écrit pour la liberté, n'est-il pas un aristocrate ?

Le même tribunal a acquitté François Leboucher-Devalleur, accusé d'avoir entretenu une correspondance avec les ennemis de la république, de leur avoir fait passer des fonds, & procuré des moyens pour prendre du service chez les ennemis, ordonné qu'il sera mis en liberté.

On s'est occupé dans l'une des dernières séances de la société populaire léante aux Cordeliers, des grandes mesures de salut public : aucune n'a paru plus sûre que la déportation de tous les individus des deux castes nobiliaire & sacerdotale. Voici un extrait des débats qui ont eu lieu à cette occasion.

« Julien reproche la mollesse du peuple à qui, dans tous les tems, il n'a jamais vu prendre que des demi-mesures. Dieu veuille, dit-il, que cela ne soit pas aussi infructueux que la pétition que le peuple devoit présenter à la convention, pour en obtenir l'expulsion des nobles & des aristocrates. En vérité, nous nous endormons toujours quand l'ennemi est à nos portes. Lâches, voulez-vous donc qu'ils vous égorgent ? Si vous méprisez votre vie, devez-vous sacrifier vos épouses & vos enfans ? Tant que vous aurez des nobles & des prêtres dans vos camps ou dans vos foyers, vous serez toujours battus. Pour moi, je tranche net la difficulté, & je demande que tout le peuple se leve, entoure encore une fois la convention, & dise à ses représentans : « Nous ne » sortons pas d'ici que nous n'ayons obtenu ce que nous vous » demandons. Destituez les nobles, chassez tous les prêtres ; » transportez les uns & les autres hors du territoire françois. » Les sans-culottes ont sacrifié leur vie pour la liberté ; il » faut maintenant que les biens des nobles deviennent leur » partage ». On me dira sans doute qu'il en est qui ne se mêlent de rien & qui sont innocens. Qui sont innocens ? ... Ah ! tous sont coupables : si nous n'ayons pas contre tous les mêmes preuves, c'est par notre bonté. Mais aussi je veux être indulgent pour la classe la moins aristocrate ; celle-ci sera

transportée en Amérique, où elle restera vingt ans à l'école pour y apprendre l'égalité. Au bout de ce tems, nous pourrions peut-être nous décider à lui permettre de revenir ; mais dans ce moment il faut que le noble & le prêtre qui resteroit ici malgré nous, ne trouve à se reposer que sur la pointe de nos piques & de nos bayonnettes. ( Longs & bruyans applaudissemens ).

« Voici comme s'exprime le commandant de la garde nationale de Paris, Henriot, qui ne partage point les sentimens de Julien, mais s'explique plus clairement. Eh non, dit-il, il ne faut transporter ni les prêtres ni les nobles, il faut les garder chez nous, les déarmer, leur faire labourer la terre, qu'ils ont blanchie de leurs crimes, & leur donner 15 sols par jour pour vivre ; pour cela, il faut que le peuple se leve & je me leverai à sa tête : concertons-nous tous, & après que nous nous serons bien concertés, nous agirons tous en masse. Il y a trop long-tems que les sans-culottes versent leur sang, sans avoir d'autre récompense en vue que celle de consolider la liberté. Cela ne suffit plus aujourd'hui ; il faut que le peuple hérite : engageons-le à se lever, en lui montrant les riches moissons des nobles & des prêtres ; disons-lui : soumettez ces coquins-là à l'empire de la raison, & leurs biens s'appartiennent. Il faut donc premièrement que tout le peuple ne se repose plus qu'il n'ait obtenu l'expulsion de tous les nobles de nos foyers & de nos armées ; secondement la répartition de leurs biens aux indigens ; troisièmement que tous ces scélérats soient déarmés & remis à notre surveillance. Je suis à votre tête, freres & amis ; concertons-nous pour cette sublime entreprise, donnons-nous si bien le mot que le succès couronne notre ouvrage. ( Applaudis & adopté ).

« Ceci est excellent, reprend un autre membre ; mais pour que la pitié ou une fausse idée de fraternité ne nous fasse pas échouer, il faut que tout soit fini avant le 10 août. ( Adopté ).

« Roussillon s'écrie : Enfin nous commençons à nous entendre. Henriot est à-peu-près de mon avis. Il y a bica un mois que j'ai proposé de rassembler tous les nobles dans Versailles, de les déarmer, de les y faire garder à leurs dépens, de leur fixer des limites qu'ils ne doivent pas passer, & de tirer dessus comme sur des oiseaux de proie, s'il arrive à quelques-uns d'eux de franchir ces bornes.

« Julien annonce ensuite qu'il a trouvé le premier fil de la conspiration des insurgés de la Vendée : suivant lui, les chefs de l'armée chrétienne sont des déserteurs prussiens & allemands, réunis à certains émigrés françois ; tous ces forcenés ont formé le premier noyau de la contre-révolution dans le ci-devant Poitou. Julien demande en conséquence que les Liegeois surveillent plus que jamais les prétendus fugitifs de leur pays ; qu'on redouble d'activité & même de sévérité à Paris, & que le ministre de la guerre ait grand soin de balayer ces immondices.

« Un des premiers commis de Bouchotte, Vincent, s'engage à demander à tout individu qui se présentera pour demander une place, s'il est noble, & à le faire exclure de tous les emplois de la république, quand il tiendra à cette caste infâme qu'il faut anéantir. Cet orateur a annoncé que le comité de salut public avoit aussi mandé le général Lamarliere pour les mêmes motifs que Custines, & qu'il espéroit que justice en seroit bientôt faite.

Extrait du journal de la société des Jacobins.

La société de Mâcon nous envoie la lettre suivante, qu'elle a adressée à Carra, en nous priant de la rendre publique. La voici :

Indigne

« Tant que pendant un de Mâcon tr & que tu f ton prétead troient, en p niere jeuns alors, en d elle en con que tu tier

« Mandé pas à faire souillé dep de tout le naître les donné not

« S'il te connois no républicai à un pos ceux qui consoinn

« Cepen pé te cor nom de

« E. a de la soci la confia un grand

Le cit

& d'apr

— Sa

n°. 304

Le f

néral S

l'indicoi

quelqu

il entre

nous a

que no

ralliées

(Nous

au m

ci do

avec

Sain

décrit

sous l

mens

de l'a

quels

blisse

de m

au m

ci do

avec

*Indigne représentant du peuple.*

« Tant que tu défendis avec éclat, comme tu l'as fait, pendant un certain tems, la cause de la liberté, les patriotes de Mâcon trouverent une sorte de gloire à dire que tu naquies & que tu fus élevé parmi eux; ils trouverent toujours dans ton précédent patriotisme, de quoi répondre à ceux qui aisoient, en parlant de toi, de rappeler l'ignominie de ta première jeunesse. En bien! cette ignominie dont tu te couvris alors, en dévalant pendant la nuit une boutique, qu'étoit-elle en comparaison de l'infamie qui est attachée à la conduite que tu tiens à la convention?

» Mandataire infidèle & traître, nous ne nous arrêterons pas à faire l'énumération de tous les crimes dont tu t'es souillé depuis quelque tems envers ta patrie; ils sont connus de tout le monde. Notre objet est seulement de te faire connaître les regrets amers que nous avons aujourd'hui de t'avoir donné notre confiance.

» S'il te restoit encore quelque pudeur, à présent que tu connois nos sentimens à ton égard, qui sont ceux de tous les républicains de notre département, tu renoncerois sans doute à un poste dont tu es hautement déclaré indigne, par ceux qui te l'ont confié; mais tu t'en gardera bien, tu veux consummer tes trahisons envers le peuple.

» Cependant, tremble, coquin, ce peuple que tu as trompé te connoit aujourd'hui, il poursuivra, il obtiendra, au nom de la loi, la punition que tu mérites.

» En attendant, ressouviens-toi bien que les républicains de la société populaire de Mâcon dont tu avois autrefois toute la confiance, sont aujourd'hui tes plus mortels ennemis. (*Suit un grand nombre de signatures*).

Le citoyen COURIGUER vient de modeler en bas-relief, & d'après nature, le portrait de *Marie-Anne-Charlotte Coraay*. — Sa demeure est rue de l'ancienne Comédie-Françoise, n<sup>o</sup>. 304, près le carrefour de Buffe.

## COMMUNE DE PARIS.

Du 24 juillet.

Le secrétaire-greffier a donné lecture d'une lettre du général Santerre, datée de Tours, dans laquelle il se plaint de l'indiscipline de quelques soldats, & du défaut de talent de quelques officiers, remplis d'ailleurs du plus ardent civisme; il entre ensuite dans des détails sur la cause des échecs que nous avons essuyés dans la Vendée, & finit par annoncer que nos malheurs sont réparables, que les troupes se sont ralliées, & qu'il commence à y régner le meilleur esprit. (Nous reviendrons demain sur cette séance).

## CONVENTION NATIONALE.

(Présidence de Jeanbon-Saint-André).

Suite de la séance du mercredi 24 juillet.

Saint-André, au nom du comité de salut public, a fait décréter ce qui suit: 1<sup>o</sup>. le ministre de la guerre enverra, sous le plus bref délai possible, des agens dans les départemens de la Dordogne, de l'Aude, des Basses-Alpes, du Lot, de l'Arriège & des Hautes-Pyrénées, afin de reconnoître quels sont dans ces différens départemens les mines & établissemens les plus convenables à la formation d'une fonderie de mobiles de guerre de tout calibre: 2<sup>o</sup>. ces agens rendront au ministre un compte détaillé de leurs découvertes, & celui-ci donnera des ordres afin qu'il soit ou passé des marchés avec les maîtres des forges, ou formé des établissemens na-

tionaux qui assurent aux armées & aux places de la frontière des Pyrénées tout le fer fondu nécessaire à leur défense.

Un autre décret rendu ensuite porte qu'il sera ajouté aux 350 commissaires des guerres, créés par la loi du 16 avril dernier, 50 adjoints qui auront le traitement accordé aux commissaires ordinaires de la dernière classe, & qui ne pourroient être choisis que par ni les citoyens réunissant les conditions exigées par la même loi.

Les comités des finances & de marine réunis proposent de former, dans la partie inhabitée de la Guyanne françoise, un établissement sous le nom de *colonie de la révolution françoise*: on déporteroit dans cette colonie les prêtres non incrimés ou rétractaires. — Lacroix observe que les dépenses d'un tel établissement seroient trop considérables, & peu convenables aux circonstances. — Bréard dit que ce seroit un mauvais service à rendre aux François de la Guyanne, que de leur inoculer la peste sacerdotale. — Danton propose de déporter les prêtres rétractaires sur quelques plages de l'Italie. — Thuriot représente que ce remède deviendroit pire que le mal, en ce que les prêtres pourroient, de l'Italie, lancer le virus du plus terrible fanatisme. — Lacroix demande que ces prêtres restent détenus en France jusqu'à la paix. — Robespierre voit de grands dangers dans cette mesure. — L'assemblée renvoie cette question à l'examen de ses comités.

Le président annonce qu'il a reçu une adresse des patriotes de Lyon: on fait lecture seulement du *post-scriptum*, portant que, le 14 juillet, à la suite de la *fédération*, il y eut dans toutes les sections des banquets fraternels. Vers la fin de ces repas civiques, les présidens de sections proposèrent un serment pour le maintien de la *république lyonoise & fédérative*. Cette proposition fut rejetée, sur-tout par les citoyens des campagnes & par les canoniers de ligne. Les mécontents mirent ensuite en délibération la levée d'une force armée pour marcher sur Paris, & l'établissement d'une imposition pour solder cette force. La séance dura trente-six heures; & malgré les promesses & les menaces employées tour-à-tour & avec art, rien ne fut obtenu. Les citoyens se retirèrent indignés de la scélératesse & du brigandage qui regnent à Lyon. « Courage législateurs, ajoutent les auteurs de la lettre, & bientôt les patriotes, délivrés de l'oppression, vous combleront de leurs bénédictions ». — Cette lettre est timbrée d'une autre ville que Lyon, parce que, mise à la poste de Lyon, elle auroit été décachetée: les signatures ne sont pas nombreuses, parce que c'est être suspect à Lyon que de se réunir même au nombre de trois.

Sur la motion de Cambon, l'on décrète que trois commissions, de cinq membres chacune, s'occuperont de rédiger les *loix politiques* relatives à la constitution, le *code civil* & le *code financier*. On mettra bientôt à la discussion le beau travail de Michel le Pelletier sur l'instruction publique.

Le tribunal criminel révolutionnaire n'est composé que de cinq juges: dorénavant il en aura sept. Ces juges, comme les jurés, auront un traitement journalier de 18 livres; le traitement de l'accusateur public sera le même que celui du président: cinq garçons seront attachés à ce tribunal, avec un traitement de 1200 livres, &c.

Il sera établi à Montauban une manufacture d'armes blanches & d'armes à feu; elle sera montée de manière à donner annuellement de 30 à 40 mille fusils, & des autres armes en proportion. Le ministre de la guerre donnera des ordres, afin que le parc d'artillerie de Toulouse, les deux fonderies établies dans cette ville, ainsi que les établissemens du même genre, formés à Montauban, reçoivent la plus grande activité possible: ce ministre nommera un citoyen qui, sous le titre d'inspecteur-général des approvisionnemens militaires de l'ar-

mée des Pyrénées, aura la surveillance de tous ces établissemens.

La convention, sur le rapport de son comité de commerce, suspend le transit de l'étranger à l'étranger par les départemens des Haut & Bas-Rhin, de la Meuse & de la Moselle, accordé par le décret du 7 septembre 1792; & néanmoins, les marchandises qui, à raison de ce transit, se trouvent en ce moment entreposées à Strasbourg, pourront pendant 15 jours, à compter de la publication du présent décret, entrer dans la consommation de la république, en payant les droits imposés sur les marchandises de même nature, provenant de prises. Les toiles des Indes, qui sont introduites par le bureau de Saint-Louis, pour être réexportées à l'étranger, après avoir été peintes ou imprimées, ne seront sujettes à aucun certificat d'origine.

Le procureur-général-syndic du département de la Nièvre est & demeure destitué de ses fonctions: le ministre de la justice rendra compte, sous huitaine, des poursuites qui doivent avoir été faites devant le tribunal criminel de Nevers, contre les gendarmes qui ont hautement professé le royalisme & provoqué la dissolution des sociétés populaires: le citoyen Liébaud, domicilié à Paris, sera arrêté & traduit au comité de sûreté générale: le citoyen Clément, commandant de la gendarmerie de la Nièvre, sera tenu de présenter, sans délai, à l'administration, le certificat de civisme exigé par la loi; faute de quoi, il sera pourvu à son remplacement.

Gasparin, membre du comité de salut public, écrit qu'il donne la démission en cette qualité. Accepté.

Un membre annonce que plusieurs communes, dans le voisinage desquelles les brigands de la Vendée viennent de remporter des avantages, se sont réunies en assemblées primaires, & ont voté, au milieu des périls, l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Henriot, général de la force armée pacifique, prévient la convention que les visites qui se font en ce moment ne doivent pas inquiéter les bons citoyens, & sont dirigées contre les gens suspects, contre les ennemis de la convention & de la république.

Les représentans-députés près l'armée de pacification, écrivent d'Evreux que les deux sections de cette ville ont unanimement accepté la constitution.

Ceux près l'armée des côtes de Brest, à Ancenis, écrivent aussi que la constitution a été acceptée à Nantes, à Vannes, & à l'Orient: ils envoient copie d'une lettre que leur a adressée, de Vannes, le général Beysser: dans cette lettre, datée du 16, Beysser dit que les papiers publics lui ont appris sa nomination de général en chef de l'armée des côtes de la Rochelle, à la place de Biron; qu'il accepte avec empressement ce nouveau poste; que son repos, sa fortune & son sang lui sont moins chers que la république; qu'il n'a peut-être pas été à l'abri de l'erreur, mais que dans ce cas il auroit été dupe de son zèle à remplir ses devoirs. — Billaut-Varennes observe qu'il est aisé d'apprécier les expressions de Beysser, lorsqu'on sait que ce traître est en ce moment dans la ville de Caen, avec les Wimpffen, Buzot, Barbaroux, &c. Billaut ajoute que deux aides-de-camp de Beysser ont été arrêtés à Paris & conduits à l'abbaye. — La convention passe à l'ordre du jour.

On décrète un grand nombre d'articles sur les douanes, & sur les postes & messageries.

On fait lecture d'une lettre des représentans-députés près l'armée des Pyrénées orientales, datée de Perpignan le 19 de ce mois; voici l'extrait de cette lettre: « Le 16, vers 8 heures du soir, les Espagnols attaquèrent nos avant-postes sur la hauteur du Mas-de-Serre, les repoussèrent après une vigoureuse résistance, & s'établirent à leur poste: le général Dagobert donna ses ordres pour éviter toute surprise pendant la nuit, renforça les postes avancés, & fit faire des patrouilles continuelles. Le 17, au point du jour, le général étoit en reconnaissance avec le colonel Perigaon & le lieutenant-colonel Gresseux; ils arrivoient aux dernières sentinelles, lorsque les obus & les boulets qui pleuvoient sur eux & sur la batterie de l'avant-garde, leur firent apercevoir l'artillerie formidable que les Espagnols avoient établi sur les hauteurs du Mas-de-Serre, d'où ils envoyoit aussi dans nos camps une multitude innombrable de boulets, de bombes & d'obus: le canon de l'avant-garde répondit au feu de l'ennemi, & bientôt les batteries du grand camp jouèrent: Pérignon, à la tête de l'avant-garde, détacha d'abord 150 tirailleurs pour les opposer aux tirailleurs espagnols qui paroissoient en grand nombre sur les hauteurs en face du Mas-des-Jésuites: il renforça nos tirailleurs de distance en distance, par des détachemens de 20 à 25 chasseurs: cette petite guerre se faisoit avec chaleur de part & d'autre, & avec avantage de notre côté, lorsque l'adjudant-général Parizot arriva avec 300 hommes du grand camp, prit deux pièces de canon de 4, se porta en avant, & attaqua les ennemis sur leur droite: les tirailleurs espagnols furent repoussés des hauteurs du Mas-des-Jésuites: on découvrit alors des colonnes nombreuses de cavalerie & d'infanterie ennemies: nos deux pièces étoient insuffisantes. Cependant Cordier, lieutenant d'artillerie, brisoit les escadrons ennemis avec ses deux pièces, & on voyoit leurs colonnes plier & se retirer vers leur grand camp, sous la grande butte de Canobe: l'artillerie de notre grand camp foudroyoit aussi les batteries espagnoles du Mas-de-Serre; le général Barbantane amena un renfort, & les ennemis furent chargés avec tant de vigueur, que la victoire se déclara enfin en notre faveur: les Espagnols s'enfuirent: n'ayant plus d'ennemis devant nous, la retraite fut ordonnée, & s'exécuta. Nous avons partagé les dangers de nos frères d'armes. Nous avons tué ou blessé aux Espagnols plus de 600 hommes, & de notre côté nous avons perdu environ 30 hommes, & nous en avons eu environ cent blessés.

« Au moment où nous écrivons, les Espagnols levèrent tous leurs camps & s'en retournèrent prendre une autre position. Si nous eussions eu la cavalerie que vous nous envoyez, les Espagnols auroient été complètement battus, & nous leur aurions pris tentes & bagages. Un déserteur arrive à l'instant, & certifie que nous avons tué ou blessé aux Espagnols plus de 1000 hommes; qu'un seul de leurs régimens en a perdu 400; que nos boulets pénétroient les tentes espagnoles, & y ont tué beaucoup de monde, & notamment 4 carabiniers: il assure que parmi les morts se trouve le fils d'un ministre espagnol ».

Signé PROJEAN & CASSAIGNE.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.

Lettres B, C.